

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 111/06)

Aide n°	XS 1/07
État membre	Grèce
Région	L'ensemble du pays
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Καθεστώς Ενισχύσεων. Ενίσχυση Επιχειρηματικών Σχεδίων σε Μικρομεσαίες Επιχειρήσεις (συγκεκριμένων κλάδων) που δραστηριοποιούνται ή πρόκειται να επεκτείνουν τη δραστηριότητά τους στην παροχή υπηρεσιών εναλλακτικού τουρισμού με τη μορφή κυρίως οργάνωσης εκδρομών και πληρούν τον κανονισμό (ΕΚ) αριθ. 364/2004 της Ευρωπαϊκής Επιτροπής
Base juridique	Κανονισμός (ΕΚ) αριθ. 70/01, κανονισμός (ΕΚ) αριθ. 364/2004 Εθνικό θεσμικό πλαίσιο Ν. 2308/95, Ν. 2244/94, Ν. 2919/01, Ν. 3270/04 Το ΠΔ. 98/96, η υπ. αριθ. πρωτ. 503426/1.9.2006 και η υπ. αριθ. πρωτ. 503649/26.10.2006 αποφάσεις του Γενικού Γραμματέα του ΕΟΤ.
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	L'action a été annoncée en septembre 2006. La dépense publique a été fixée à 3 250 000 EUR dans le cadre de l'application du programme opérationnel «Compétitivité»
Intensité maximale des aides	Subvention de 50 %
Date de mise en œuvre	Septembre 2006
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	2000-2006
Objectif de l'aide	L'aide est octroyée aux petites et moyennes entreprises fournissant des services touristiques alternatifs ou qui se proposent de développer des activités dans ce secteur en vue de différencier et d'enrichir les services fournis et de réduire les fluctuations saisonnières de la demande
Secteurs économiques concernés	Autres services Entreprises liées au tourisme fournissant des services à caractère touristique
Nom et adresse de l'autorité responsable	Υπουργείο Τουριστικής Ανάπτυξης Διεύθυνση Τουριστικών Επενδύσεων Personne responsable: F. Gogolas Τηλ. (30-210) 696 49 19 (30-210) 696 49 18 Φαξ (30-210) 691 30 20
Autres informations	Pour chaque plan d'entreprise, le budget de cofinancement est fixé à un montant minimal de 40 000 EUR, le plafond étant de 200 000 EUR

Aide n°	XS 9/07		
État membre	Italie		
Région	Sardegna		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Interventi finalizzati a consentire il risparmio energetico delle imprese		
Base juridique	— Art. 6, comma 4, lett. e), L. R. 24 febbraio 2006, n. 1 (legge finanziaria regionale anno 2006) — Direttive di attuazione approvate con deliberazioni giunta regionale n. 22/5 del 24.5.2006 e n. 30/12 dell'11.7.2006		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	1,5 million EUR
		Prêts garantis	—
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	—
		Prêts garantis	—
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui 50 % ESB (ou dans la mesure autorisée par la «carte des aides à finalité régionale» en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, si inférieures à 50 %)
Date de mise en œuvre	1.12.2006		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2007		
Objectif de l'aide	Inscrite dans le cadre des interventions diverses destinées à favoriser la consolidation et l'innovation du système industriel régional, la mesure en objet prévoit l'octroi d'aides d'État aux petites et moyennes entreprises pour soutenir les interventions axées sur le rendement et les économies d'énergie, en faisant également appel aux sources d'énergie renouvelables, pour les besoins exclusifs de l'entreprise		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	PME présentes dans les sections C et D de la classification ISTAT 2002		
Nom et adresse de l'autorité responsable	Regione autonoma della Sardegna Assessorato dell'Industria — Servizio Energia Viale Trento, 69 I-09123 Cagliari		
Autres informations	L'entreprise requérante doit être active depuis au moins trois exercices et satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes: 1. l'application, vis-à-vis de ses propres salariés, de conditions au moins égales à celles résultant des conventions collectives nationales catégorielles; 2. l'absence de procédures d'exécution et de saisies en cours; 3. l'absence de causes de dissolution de l'entreprise; 4. la possibilité de permettre les suivis techniques et administratifs jugés nécessaires par l'assessorato dell'Industria		

Aide n°	XS 11/07
État membre	Grèce
Région	L'ensemble du pays
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Καθεστώς ενισχύσεων Ενίσχυση ανταγωνιστικότητας τουριστικών ΜΜΕ. Πρόγραμμα προώθησης της δικτύωσης των τουριστικών ΜΜΕ (CLUSTERING) σύμφωνα με τον κανονισμό (ΕΚ) αριθ. 364/2004 της Ευρωπαϊκής Επιτροπής
Base juridique	Κανονισμός (ΕΚ) αριθ. 70/01, κανονισμός (ΕΚ) αριθ. 364/2004 Εθνικό θεσμικό πλαίσιο Ν. 2308/95, Ν. 2244/94, Ν. 2919/01, Ν.3270/04 Το ΠΔ. 98/96, η υπ. αριθ. πρωτ. 503253/25.7.2005 και η υπ. αριθ. πρωτ. 503649/26.10.2006 αποφάσεις του Προέδρου του ΕΟΤ

Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	L'action a été annoncée en juillet 2005. La dépense publique a été fixée à 15 000 000 EUR dans le cadre de l'application du programme opérationnel «Compétitivité»
Intensité maximale des aides	Subvention de 50%
Date de mise en œuvre	Juillet 2005
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	2000-2006
Objectif de l'aide	L'aide a pour objet de promouvoir la compétitivité des PME de tous les secteurs touristiques en soutenant des plans d'entreprise visant à faire participer les PME à des grappes et réseaux d'entreprises pour en renforcer la présence sur le marché au moyen de meilleures structures organisationnelles
Secteurs économiques concernés	Autres services Entreprises liées au tourisme fournissant des services à caractère touristique. Branches mentionnées dans le formulaire de notification
Nom et adresse de l'autorité responsable	Υπουργείο Τουριστικής Ανάπτυξης Διεύθυνση Τουριστικών Επενδύσεων Personne responsable: F. Gogolas Τηλ. (30-210) 696 49 19 (30-210) 696 49 18 Φαξ (30-210) 691 30 20
Autres informations	Pour chaque plan d'entreprise, le budget de cofinancement est fixé à un montant minimal de 300 000 EUR, le plafond étant de 3 000 000 EUR

Aide n°	XS 13/07		
État membre	Italie		
Région	Umbria		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	L. 1329/65 — Agevolazioni per l'acquisto o il leasing di nuove macchine utensili o di produzione della Regione Umbria		
Base juridique	Deliberazione della giunta regionale del 20.12.2006 n. 2260		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	1 million EUR
		Prêts garantis	—
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	—
		Prêts garantis	—
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement Oui Petites entreprises: 15 % ESB; dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale situées sur le territoire relevant du Docup objectif n° 2 pour la région d'Ombrie, 15 % ESB. Entreprises moyennes: 7,5% ESB; dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale situées sur le territoire relevant du Docup objectif n° 2 pour la région d'Ombrie, 7,5% ESB.		

Date de mise en œuvre	1.1.2007		
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2007		
Objectif de l'aide	Soutien des opérations d'investissement des petites et moyennes entreprises opérant dans la région d'Ombrie, dans les zones objectif n° 2 et phasing-out. Les investissements faisant l'objet du présent régime d'aides concernent les dépenses relatives à l'achat ou à la location en crédit-bail des machines-outils ou des machines de production neuves, sortant d'usine, d'un coût unitaire ou total supérieur à 1 000,00 EUR, sur lesquelles est apposée la plaque visée à l'article 1 de la loi n° 1329/65. Les contrats d'achat des machines doivent être stipulés conformément à la loi n° 1329/65 et être inscrits sur le registre prévu à l'article 3 de la loi en question.		
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui	
Nom et adresse de l'autorité responsable	Regione Umbria — Giunta regionale — Servizio Politiche di sostegno alle imprese Via Mario Angeloni, 61 I-06100 Perugia		
Aide n°	XS 14/07		
État membre	Italie		
Région	Umbria		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	L. 598/94 art. 11 — Agevolazioni per investimenti per l'innovazione tecnologica, tutela ambientale, innovazione organizzativa e commerciale e sicurezza sul lavoro della Regione Umbria		
Base juridique	Deliberazione della giunta regionale del 20.12.2006 n. 2260		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aides ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aides	Montant total annuel	0,2 million EUR
		Prêts garantis	—
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	—
		Prêts garantis	—
Intensité maximale des aides	En conformité avec l'article 4, paragraphes 2 à 6, et l'article 5 du règlement		Oui Petites entreprises: 15 % ESB; dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale situées sur le territoire relevant du Docup objectif n° 2 pour la région d'Ombrie, 15 % ESB. Entreprises moyennes: 7,5 % ESB; dans les zones éligibles aux aides à finalité régionale situées sur le territoire relevant du Docup objectif n° 2 pour la région d'Ombrie, 7,5% ESB.

Date de mise en œuvre	1.1.2007	
Durée du régime d'aides ou de l'aide individuelle	Jusqu'au 30.6.2007	
Objectif de l'aide	Soutien des opérations d'investissement des petites et moyennes entreprises opérant dans la région d'Ombrie, dans les zones objectif n° 2 et phasing-out. Les investissements faisant l'objet du présent régime d'aides concernent les dépenses relatives à l'achat ou à la location en crédit-bail des machines-outils ou des machines de production neuves, sortant d'usine, d'un coût unitaire ou total supérieur à un million d'euros, y compris les systèmes de machines, les parties complémentaires, les accessoires, les machines et les équipements fixes ou automoteurs, servant à manipuler, transporter et soulever des matériaux (grues, ponts-roulants, chariots, bandes transporteuses, etc.), fonctionnant dans le cadre de l'établissement ou du chantier, les installations complètes pour cuisine (à l'exclusion des meubles et des décorations qui ne sont pas directement concernés) et les installations de conditionnement d'air pour les maisons de repos, les hôtels, les restaurants, les bars, etc. Les machines-outils ou les machines de production doivent être utilisées sur le territoire national et ne doivent pas être facturées avant la date de conclusion du contrat d'achat ou de location. Sont exclus les véhicules, les embarcations et les avions inscrits dans les registres publics.	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs pouvant bénéficier d'aides aux PME	Oui
Nom et adresse de l'autorité responsable	Regione Umbria — Giunta regionale — Servizio Politiche di sostegno alle imprese Via Mario Angeloni, 61 I-06100 Perugia	